

Les élections européennes - 1/1

Aux urnes, citoyens ! Entre le 10 et le 13 juin seront élus pour cinq les 732 députés chargés de représenter au parlement européen, les 450 millions d'habitants des 25 pays membres de l'Union Européenne. Mais quel est exactement leur rôle ?

Qui va voter ?

Tout le monde ! Plus précisément, tous les citoyens des 25 pays membres en âge de voter. Le Parlement européen est même la seule de toutes les institutions internationales dont tous les membres sont élus au suffrage universel direct. Du moins depuis 1979, car auparavant les membres du Parlement européen étaient simplement délégués par différents parlements nationaux. Autre originalité de ce scrutin : les électeurs peuvent voter ou même être candidat dans un autre pays de l'Union que celui dont ils ont la nationalité. Mais les élections gardent cependant un caractère national, chaque pays désignant ses propres députés, en nombre proportionnel à son nombre d'habitant. En tête l'Allemagne, talonnée par la France et le Royaume-uni.

Du pays au parti

Les élections passées, fini les listes par pays. Dans l'hémicycle, on est vraiment en Europe. Les députés s'y regroupent non pas en fonction de leur pays d'origine mais, comme dans un parlement national, par groupes politiques réunissant les députés de sensibilité commune et de nations différentes. A la tête de chaque groupe, un président et un bureau international, représentant les composantes nationales du parti européen.

Le rôle du parlement

Les pouvoirs du Parlement (installé à Strasbourg) ont été considérablement élargis par les derniers traités européens de Maastricht (1992), et d'Amsterdam (1997). A l'origine, son rôle était purement consultatif, et les autres institutions européennes ne faisaient pas toujours grand cas de ses avis. A présent, non seulement il se prononce sur les grandes orientations politiques, sur l'adhésion de nouveaux pays à l'Union, les accords avec les pays tiers, et questionne, quand bon lui semble, ministres et commissaires sur leurs actions, mais désormais, aucune décision d'importance ne peut être prise sans son accord formel grâce à la procédure de codécision (les textes de lois font ce que l'on appelle des navettes entre le conseil et le parlement jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé, ou que le texte de lois soit définitivement rejeté)

En outre, le président et les 20 commissaires de la Commission européennes proposés par le conseil ne sont définitivement nommés que si le Parlement approuve leur désignation. Il contrôle en permanence leur activité en exigeant des rapports réguliers et, dans les cas les plus graves, il peut renverser la Commission en votant contre elle une motion de censure. (c'est le même système qu'en France lorsque l'assemblée nationale veut renverser le gouvernement). Il n'a jamais encore appliqué cette procédure, mais en mars 1999, c'est la Commission qui a préféré démissionner en bloc plutôt que d'être censurée : un rapport très critique du Parlement à son égard dénonçait sa mauvaise gestion et même des cas de fraude. Une première dans l'histoire de l'Europe unie.